

COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 40

Présents : 21

Votants : 26

L'an 2018 et le 26 juin à 18 heures 30, le Syndicat Mixte pour la gestion du CFA EST-LOIRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur ABRAHAM Baudouin.

Date de convocation du Comité Syndical : 4 juin 2018

L'ordre du jour était le suivant :

1. Validation du compte-rendu du 27 mars 2018
2. Validation du Règlement Intérieur
3. Point sur l'IFTS des formateurs
4. Création d'un poste d'adjoint administratif pour réintégrer temporairement un agent en retour de disponibilité
5. Décision modificative N° 1 (subventions à amortir)
6. Créances éteintes
7. Réforme de l'apprentissage
8. Questions diverses

PRESENTS OU ABSENTS OU EXCUSES :

Commune	Nom et prénom	Motifs
A.M.E MONTARGIS	Monsieur ABRAHAM Baudouin	<i>Président, Présent</i>
A.M.E MONTARGIS	Monsieur HAMARD Bernard	<i>Absent</i>
A.M.E MONTARGIS	Monsieur DENOUEVAUX Rémi	<i>Présent</i>
A.M.E MONTARGIS	Monsieur DUPORT Jean-François	<i>Excusé</i>
A.M.E MONTARGIS	Madame PROCHASSON Arlette	<i>Présente - Pouvoir de M. TOURAINE</i>
A.M.E MONTARGIS	Monsieur LORENTZ Gérard	<i>Présent - Pouvoir à Mme BERTHELIER</i>
A.M.E MONTARGIS	Monsieur BILLAULT Jean-Paul	<i>Présent – Pouvoir de M. BOURILLON</i>
A.M.E MONTARGIS	Monsieur GODEY Eric	<i>Présent</i>
A.M.E MONTARGIS	Monsieur TERRIER Charles	<i>Présent</i>
A.M.E MONTARGIS	Madame BERTHELIER Liliane	<i>Excusée – Pouvoir à M. LORENTZ</i>
A.M.E MONTARGIS	Madame BUTOR Carole	<i>Présente</i>
A.M.E MONTARGIS	Monsieur BOURILLON Christian	<i>Excusé – Pouvoir à M. BILLAULT</i>
AILLANT SUR MILLERON	Madame GROENEWEG Elizabeth	<i>Absente</i>
BEAUMONT DU GATINAIS		
CHAPELON	Madame GRUGIER Patricia	<i>Présente</i>
CHUELLES	Madame HECQUET-BLANCHET Orane	<i>Présente</i>
CORBEILLES		

COURTEMAUX	Madame HABERBUSCH Michèle	Excusée – Pouvoir à M. LIGONNET
COURTENAY	Madame BOULAIS Martine	Présente
DAMMARIÉ SUR LOING		
DOUCHY-MONTCORBON	Monsieur DEMONTE Roger	Présent
GIEN	Monsieur LAURENT Pierre	Absent – Pouvoir à M. GORECKI
GRISELLES		
GY LES NONAINS	Monsieur FAUVIN Michel	Absent
LA SELLE SUR LE BIED	Monsieur GIDOIN Yohan	Présent
LORRIS	Monsieur MARCEAU François	Absent
MONTBOUY	Monsieur ROUCHETTE Maurice	Présent
MONTCRESSON	Madame SENECHAL Stéphanie	Absente
NARGIS		
NEVOY	Monsieur GORECKI Fabrice	Présent – Pouvoir de M. LAURENT
NOGENT SUR VERNISSON	Monsieur SECQUEVILLE Jean-Marc	Excusé
OUSSOY EN GATINAIS	Monsieur SIMON Sébastien	Présent
PRESSIGNY LES PINS	Madame BIZOT Valérie	Absente
PUISEAUX	Monsieur TOURAINE Michel	Excusé – Pouvoir à Mme PROCHASSON
SAINT GERMAIN DES PRES	Monsieur VITERBO Patrice	Présent
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	Monsieur LIGONNET Michel	Présent - Pouvoir de Mme HABERBUSCH
SAINT MAURICE SUR AVEYRON		
SULLY SUR LOIRE	Madame LEJEUNE Edith	Présente
TRIGUERES	Madame LEBEAU Chantal	Présente
VILLEMOUTIERS	Monsieur PETIAU Xavier	Présent

Secrétaire de séance : Monsieur LORENTZ Gérard

La séance a été ouverte à 18 heures 45

Monsieur ABRAHAM Baudouin, Président informe les membres du Comité qu'il souhaite modifier l'appellation du point N° 3 (« Information sur un contentieux » à la place de « Point sur l'IFTS ») et de rajouter 1 point (point N° 8) à l'ordre du jour « Autorisation au Président de signer un protocole d'accord transactionnel ». Les membres du Comité acceptent la proposition de Monsieur le Président par 26 voix pour.

Au cours du Comité Syndical, les délibérations suivantes ont été adoptées.

- CS : 2018-06-01 : Création d'un poste d'adjoint en surnombre
- CS : 2018-06-02 : Décision modificative N° 1 (subventions à amortir)
- CS : 2018-06-03 : Créances éteintes
- CS : 2018-06-04 : Autorisation au Président de signer un protocole d'accord transactionnel

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 27 MARS 2018

Le compte-rendu du 27 mars 2018 est validé par 24 voix pour, par 0 contre et par 2 abstention(s),

2 – VALIDATION REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur ABRAHAM Baudouin, Président informe les membres du Comité Syndical que la validation du Règlement Intérieur est reportée et sera remise à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical. Il sera effectué un envoi préalable du document à l'ensemble des délégués.

3 – INFORMATION SUR UN CONTENTIEUX

Un agent a introduit une requête au Tribunal Administratif d'Orléans pour faire annuler la délibération du 7 novembre 2017 portant fusionnement et changement d'appellation pour les indemnités liées aux fonctions de formateur référent et la délibération du 12 décembre 2017 portant « mise en conformité d'indemnités ».

L'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) a été mise en place par délibération du 12 décembre 2017 pour mise en conformité dans l'appellation des primes et indemnités des formateurs, Madame la Comptable publique ayant demandé au CFA de n'utiliser que des appellations en vigueur dans la liste normalisée des primes et indemnités dans la Fonction publique.

Un délégué demande s'il s'agit de problèmes de forme ou de fond.

Le Président indique que principalement ce sont des questions de forme mais celles-ci posent des problèmes de fond.

Un délégué indique qu'il conviendrait que les procédures soient respectées.

4 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR REINTEGRER TEMPORAIREMENT UN AGENT EN RETOUR DE DISPONIBILITE

Le Président rappelle qu'un agent en disponibilité de droit depuis 9 ans a pris contact téléphoniquement avec la direction et nous a adressé un courrier.

Cet agent a exprimé le souhait de réintégrer le CFA EST-LOIRET à partir du 16 août 2018.

Le Président informe qu'en l'absence de poste vacant, cet agent sera placé en surnombre dans nos effectifs pour une durée maximale d'une année pendant laquelle cet agent devra rechercher avec notre appui, un poste vacant dans une autre collectivité. Au terme de cette année en surnombre, soit au 16 août 2019, si la réintégration n'a pu s'effectuer dans une autre collectivité, cet agent sera rattaché au Centre de Gestion du Loiret tout en restant financièrement à notre charge selon le barème en vigueur prévu à cette fin.

Le Président propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif pour réintégrer temporairement cet agent de retour de disponibilité et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Un délégué indique qu'il eût fallu lors du départ de cet agent en disponibilité, faire occuper son poste par des contrats renouvelables en CDD pour ne pas se retrouver dans une telle situation.

Le Président indique qu'il était compliqué de faire durer ces renouvellements sur 9 ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, par 2 contre et par 11 abstention(s),

DECIDE

DE CREER un poste d'Adjoint Administratif à temps complet en surnombre

D'APPLIQUER cette création du 16 août 2018 jusqu'au 15 août 2019,

D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs pour la période du 16 août 2018 au 15 août 2019.

Titulaires	Catégorie	Temps Complet
Animateur	B	1
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint Administratif	C	2
Adjoint Administratif en surnombre	C	1
Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1

5 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (SUBVENTIONS A AMORTIR)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M14,
Vu le budget primitif 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de comptes puisque :

- Une subvention de 2016 d'un montant de 7 362.00 € n'a pas été amortie en 2017, ni en 2018
- La subvention en nature constatée en 2017 pour les biens cédés à titre gratuit par le Conseil Régional du Centre Val de Loire d'un montant de 32 818.55 € doit aussi être amortie

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'autoriser la décision modificative N° 1 suivante du budget 2018 :

<i>Chapitre ou compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<i>Chapitre 040</i>		
Compte 13912	Région	6 156.00 €
Compte 13918	Autres	2 454.00 €
<i>Chapitre 21</i>		
Compte 21582	Matériel pédagogiques	-8 610.00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00 €
<i>Chapitre 042</i>		
Compte 777	Quote-part des subventions	8 610.00 €
<i>Chapitre 74</i>		
Compte 74723	Subvention Divers Région	-8 610.00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, par 0 contre et par 0 abstention(s),

Décide,

D'adopter la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus relative au budget 2018.

6 – CREANCES ETEINTES

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Comptable Public,
Vu le jugement du Tribunal d'Instance de Montargis entraînant un effacement de dettes d'un montant de 32,20 €,

Vu les clôtures pour insuffisance d'actif suite à la liquidation judiciaire constatées pour un débiteur du Syndicat Mixte pour un montant total de 32.20 €,

Le Comité Syndical prend acte que la somme totale 32,20 € est irrécouvrable et sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65 – article 6542 « créances éteintes ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, par 0 contre et par 0 abstention(s),

Décide,

D'admettre les créances éteintes présentes sur l'état transmis par la trésorière principale pour une somme totale de **32,20 €**

7 – REFORME DE L'APPRENTISSAGE

Une introduction générale est effectuée par le Président qui rappelle les enjeux politiques et stratégiques d'une telle réforme.

Il évoque l'ensemble des conséquences que cette réforme aura ou pourra avoir à court et moyen terme sur les apprenants en général, sur les structures et sur les salariés des centres de formation.

Il indique que le CFA Est Loiret a des atouts à faire valoir, il précise son optimisme, qu'il veillera à ce que le CFA Est Loiret puisse se développer mais il indique aussi ne pas faire preuve d'angélisme.

Le Président rappelle que d'ores et déjà, le financement du CFA Est Loiret est assuré aux contrats, ce qui est envisagé n'est donc pas une complète nouveauté.... Mais il faudra veiller aux politiques des branches professionnelles.

Il indique aussi rester vigilant et prudent tant que nous ne disposerons pas de l'ensemble des informations et des échéances de mise en œuvre.

Une présentation orale est faite sur la réforme de l'apprentissage. La Région renouvellera pour un an la convention portant renouvellement du CFA, soit jusqu'au 31 décembre 2019. A partir de cette date, le financement des CFA se fera au contrat. Il est donc impératif d'être vigilant sur les montants de prise en charge qui vont être proposés par les branches professionnelles pour chaque formation puisque le financement du CFA sera égal au produit du nombre d'apprenti par formation par le montant de prise en charge défini par apprenti pour chaque formation.

8 – AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer un protocole d'accord afin de solder un contentieux prud'hommal.

A la demande des délégués, plusieurs précisions sont données par le Président sur les éléments constitutifs du dossier et sur les éléments financiers.

Le Président rappelle la confidentialité stricte du protocole.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, par 0 contre et par 7 abstention(s),

DECIDE

D'AUTORISER le Président, à signer ce protocole d'accord.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Une question est posée relative aux travaux se déroulant sur les trottoirs devant le lycée.

Il est répondu qu'il y aura des travaux notamment pour réparer des affaissements de trottoirs qui se sont produits.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 h 45

Le Président,

SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU

CFA EST-LOIRET

25 rue Gaillardin

52100 MONTARGIS

Tél. : 02 38 98 05 92 - Fax : 02 38 93 83 82

<http://cfa-montargis.com>

ABRAHAM Baudouin

